



Arrêté GB/ASM/AG - 2024/n° 436
 Modification de l'arrêté n°422
 du 04/07/2024
 Interdiction de stationnement
 place Saint Maurice

Tournage de film
 22/07/2024

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
 VU le Code de la Route,
 VU le Code Pénal,
 VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
 VU l'arrêté n°422 du 04/07/2024 relatif à l'interdiction de stationnement place Saint Maurice,
 Vu l'arrêté n°425 du 05/07/2024 relatif à l'interdiction de stationner place Saint Maurice dans le cadre des Lézards d'été,
 CONSIDERANT que suite à la modification de dates par la société LB production et pour le bon déroulement du tournage, il est nécessaire de modifier les dates et horaires de l'interdiction de stationnement sur la place Saint Maurice,

ARRETONS

Article 1 : En raison d'un changement de date de tournage par la Société LB Production, il est nécessaire de modifier l'article 1 de l'arrêté n°422 du 04/07/2024, comme stipulé article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société LB Production, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant place Saint Maurice dans son entier, du dimanche 21 juillet, 19h, au lundi 22 juillet, 14h.**

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n°422 du 04/07/2024 restent inchangés.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérécurse citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 11 JUIL. 2024

Le Maire
 Pour le Maire
 Et par délégation



Jérôme CURIEN
 Directeur Général des Services